

Délibération n°D20240078

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Aménagements et Réseaux

Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Joëlle ISUS	a donné délégation à	Alain BANQUET
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF – Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 – Exercice 2024 ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D. 2224-3 ;

VU le rapport annuel 2023 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) transmis le 5 septembre 2024, consultable via le lien suivant : <https://www.sde24.fr/wp-content/uploads/2024/08/SDE-24-Rapport-activite-2023-bdef.pdf> ;

CONSIDÉRANT que le Président du SDE 24 se doit d'adresser chaque année, aux maires des communes membres de son EPCI, un rapport retraçant l'activité de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en suivant, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal et être mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SDE 24 pour suite à donner.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-212400378-20240926-D20240078-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE
26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2024
et de l'affichage en date du 30 SEP. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux
indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD